Que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a fouetté et a banni, que Abû Bakr a fouetté et a banni, et que 'Umar a fouetté et a banni.

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a fouetté et a banni, que Abû Bakr a fouetté et a banni, et que 'Umar a fouetté et a banni.

[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî]

Dans ce hadith, Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) nous informe que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a appliqué la peine prescrite à l'encontre du fornicateur vierge en le fouettant et le bannissant de son pays pour une durée d'une année entière. Et Abû Bakr et 'Umar (qu'Allah les agrée) ont aussi fait cela. Ceci indique que le bannissement suit la peine prescrite et qu'il fait partie de la pleine peine, et que cela n'est pas abrogé car ce fut appliqué après le décès du Prophète (sur lui la paix et le salut).

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58237